

EXERCICE 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 14 octobre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-106

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 14 octobre 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 4 octobre 2024.

Point de l'ordre du jour :

3.1. Propositions de la commission des moyens du 4 octobre 2024

.....

Vu le code de l'éducation, Vu les statuts de l'université de Tours, Vu l'avis de la commission des moyens du 4 octobre 2024,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission des moyens du 4 octobre 2024.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de l'acceptation du don de 60 000 € de l'Association pour le Développement de la Recherche en Immunologie Clinique (ADRIC) fait à l'université de Tours ;
- approbation des modalités de prélèvement des frais de structure sur les projets. Cette délibération abroge les délibérations n°2022-45 et 2023-06.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil: 36	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice: 35	Abstentions :	0
Quorum: 18	Votants :	28
Membres présents : 18	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 10	Votes exprimés :	28
Total des membres présents et représentés : 28	Majorité requise :	15
	Pour :	28
	Contre :	0

Pièces jointes :

- avis de la commission des moyens et pièces.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI



Commission des moyens du 4 octobre 2024

Conseil d'administration du 14 octobre 2024

Acceptation du don ADRIC

Avis N°2024_31

Référence:

AD1 – Pièce 03

Exposé de la décision :

L'Association pour le Développement de la Recherche en Immunologie Clinique (ADRIC) souhaite soutenir la recherche au sein de l'université de Tours et plus particulièrement les travaux de recherche dans le domaine de la transplantation rénale.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Acceptation du don de 60 000 € de l'Association pour le Développement de la Recherche en Immunologie Clinique à l'université de Tours.

Avis de la commission:

Approbation à l'unanimité

A.D.R.I.C

Association pour le **D**éveloppement de la Recherche en Immunologie Clinique Service de Néphrologie-Immunologie Clinique — Hôpital Bretonneau 2, boulevard Tonnellé 37044 — TOURS Cedex 9

Tél: 02.47.47.82.29 Fax: 02.34.37.89.01

Association régie par la loi du 01/07/1901 Enregistrée sous le n°7935 (29/12/1986) auprès du Préfet d'Indre et Loire TVA non applicable, art.293 B du CGI

N° de SIRET : 432 313 906 00013

30 juin 2024

Objet: soutien au laboratoire ISCHEMIA (UMR 1327)

L'association ADRIC, en conformité avec ses statuts et objectifs, assure qu'elle réalisera six versements semestriels de 10 000 euros à partir du second trimestre 2024 pour un montant total de 60 000 euros, dans l'objectif d'assurer les travaux de recherche dans le domaine de la transplantation rénale.

Pr Matthias Büchler

Président de l'ADRIC

A. D. R. I. C.

Association pour le Développement et la Recherche d'Immunologie Clis CHRU de TOURS - Hôpital Bretenneue

2, boulevard Tonnellé 37044 TOURS Cedex 9

Président: Professeur Matthias BÜCHLER Tél. 02 47 47 82 29 - Fax 02 34 37 89 01 N° de SIRET 432 313 906 00013



Commission des moyens du 4 octobre 2024

Conseil d'administration du 14 octobre 2024

Avis N°2024_32

Référence:

AD2 - Tableau des frais de structure Pièce 05

Exposé de la décision :

La délibération n° 2022-45 du CA du 04/04/2022 a approuvé les modalités de prélèvement des frais de structure sur les projets de recherche.

La délibération n° 2023-06 du CA du 05/06/2023 a approuvé les modalités de prélèvement des frais de structure sur les projets hors recherche.

Il est proposé:

- d'ajouter de nouveaux cas de figure apparus depuis comme les financements de la commission européenne de type LUMP SUM (A) et des financements du FEDER basés sur plusieurs options de coûts simplifiés (B)
- de rassembler les éléments relatifs aux frais de structure dans un document unique avec le même parallélisme des formes en précisant la méthodologie et la mise en oeuvre des prélèvements pour frais de structure pour chaque type de financeur.
- (A) Concernant les LUMP SUM, dans une optique de simplification, la commission européenne a déployé la possibilité de recourir à des options de coûts simplifiés sous forme de **montants** forfaitaires.

Le financement forfaitaire conventionné est déclenché si le workpackage est réalisé scientifiquement (sur la base des livrables prévus) quel que soit le montant dépensé (en moins ou en plus).

La somme forfaitaire est à apprécier par workpackage. Ce financement apporte donc de la souplesse dans l'exécution du projet.

Modalités de gestion proposées aux instances pour les projets à venir au vu des éléments ci-dessus:

- prélèvement de frais de structure : 20% du montant du contrat (comparable à ce qui est fait pour les contrats industriels et commerciaux)
- reliquat = recettes encaissées dépenses réalisées. En cas d'excédent, l'utilisation du reliquat est soumise au nouveau dispositif voté en CA venant remplacer l'ancien dispositif des réserves de la recherche



(B) Concernant les FEDER, dans une optique de simplification, la commission européenne a déployé la possibilité de recourir à des options de coûts simplifiés sous forme de **taux** forfaitaires.

Différents types de taux forfaitaires sont mis en place dans le cadre des financements FEDER 2021-2027 en plus du classique taux de 15% pour lequel nous avons défini une règle de gestion.

Les différentes Options de coûts simplifiés (OCS) existantes :

- Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel.
- Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel.
- · Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs.
- Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs.

Le choix définitif de l'OCS relève de l'autorité de gestion du FEDER (Région).

Il convient donc de compléter le "Tableau des frais de structure Recherche" afin d'encadrer les prélèvements opérés sur ces projets.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il est proposé d'approuver le tableau des frais de structure ci-annexé.

Avis de la commission:

Approbation à l'unanimité

Tableau des frais de structure Commission des moyens du 04/10/2024 - CRP du 8/10/2024 - CA du 14/10/2024

PROJETS RECHERCHE

Type de contrat	Montant du prélèvement	Date d'effet	Observations
Subvention ANR	o 50 % des coûts environnés calculés sur les dépenses réalisées en fonction du taux figurant dans la convention pour l'établissement o 50 % des coûts environnés calculés sur les dépenses réalisées en fonction du taux figurant dans la convention pour le laboratoire	2021	50 % pour l'établissement : - 50 % à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. 50 % pour le laboratoire : Les frais de structure revenant au laboratoire seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. En fin de projet, la part des coûts environnés pour le laboratoire seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis ; 3 possibilités : - après déduction des dépenses inéligibles, s'il reste une somme non utilisée, l'utilisation du reliquat se fait conformément aux règles fixées dans la délibération du CA relative au remplacement du dispositif des réserves de la recherche. - il n'y a eu aucune dépense inéligible au cours du projet ; même procédure que précédemment. - le montant des dépenses inéligibles dépasse la part calculée des coûts environnés pour le laboratoire : la dotation du laboratoire doit prendre en charge le delta, via un virement sur l'eotp du projet.
Subvention FEDER - option de coûts simplifiés (OCS) à 15%	o 8 % pour l'établissement o 7 % pour le laboratoire	2017	8 % pour l'établissement : - 50 % à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. 7 % pour le laboratoire : Les frais de structure revenant au laboratoire seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. En fin de projet, les 7 % pour le laboratoire seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis ; 3 possibilités : - après déduction des dépenses inéligibles, s'il reste une somme non utilisée, l'utilisation du reliquat se fait conformément aux règles fixées dans la délibération du CA relative au remplacement du dispositif des réserves de la recherche. - il n'y a eu aucune dépense inéligible au cours du projet ; même procédure que précédemment. - le montant des dépenses inéligibles dépasse les 7% calculés : la dotation du laboratoire doit prendre en charge le delta, via un virement sur l'eotp du projet.
Subvention FEDER - option de coûts simplifiés (OCS) à 40%	o 8 % pour l'établissement o jusqu'à 32% pour le projet	2024	8 % pour l'établissement : - 50 % à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. Les frais forfaitaires revenant au projet seront utilisés <u>uniquement</u> pour couvrir des dépenses nécessaires au titre du programme de financement, pendant la durée de ce financement, en tenant uniquement compte des éléments de calcul utilisés lors du montage. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins et en cohérence avec les recrutements effectués (ces montants dépendant de la justification des dépenses de personnel). Ceux-ci seront suivis au fil du contrat. En fin de projet, les 32% pour le laboratoire seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis ; 3 possibilités : - après déduction des dépenses inéligibles, s'il reste une somme non utilisée, l'utilisation du reliquat se fait conformément aux règles fixées dans la délibération du CA relative au remplacement du dispositif des réserves de la recherche. - il n'y a eu aucune dépense inéligible au cours du projet ; même procédure que précédemment. - le montant des dépenses inéligibles dépasse les 32% calculés : la dotation du laboratoire doit prendre en charge le delta, via un virement sur l'eotp du projet.
Subvention FEDER - option de coûts simplifiés (OCS) à 7%	o 4 % pour l'établissement o 3% pour le laboratoire	2024	4 % pour l'établissement : - 50 % à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. En fin de projet, les 3% pour le laboratoire seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis ; 3 possibilités : - après déduction des dépenses inéligibles, s'il reste une somme non utilisée, l'utilisation du reliquat se fait conformément aux règles fixées dans la délibération du CA relative au remplacement du dispositif des réserves de la recherche. - il n'y a eu aucune dépense inéligible au cours du projet ; même procédure que précédemment. - le montant des dépenses inéligibles dépasse les 3% calculés : la dotation du laboratoire doit prendre en charge le delta, via un virement sur l'eotp du projet.

Type de contrat	Montant du prélèvement	Date d'effet	Observations
Subvention FEDER - option de coûts simplifiés (OCS) à 20%	o 8 % pour l'établissement o 12% pour le projet	2024	8 % pour l'établissement : - 50 % à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. Les frais forfaitaires revenant au projet seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses nécessaires au programme, en tenant compte des éléments de calcul utilisés lors du montage, et notamment les dépenses de personnel rendu inéligibles par le choix de l'OCS. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins, pour permettre une prise en compte des montants réellement disponibles (dépendant de la justification des dépenses de personnel). Ceux-ci seront suivis au fil du contrat. En fin de projet, les 12% pour le laboratoire seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis ; 3 possibilités : - après déduction des dépenses inéligibles, s'il reste une somme non utilisée, l'utilisation du reliquat se fait conformément aux règles fixées dans la délibération du CA relative au remplacement du dispositif des réserves de la recherche. - il n'y a eu aucune dépense inéligible au cours du projet ; même procédure que précédemment. - le montant des dépenses inéligibles dépasse les 12% calculés : la dotation du laboratoire doit prendre en charge le delta, via un virement sur l'eotp du projet.
Subvention COMMISSION EUROPENNE (hors actions Skłodowska-Curie et les actions de coordination et de soutien) (hors projets gérés en Lump Sum)	25 % de coûts directs éligibles à l'exception des coûts de sous- traitance, dont : o 12,5 % pour l'établissement o 12,5 % pour le laboratoire	H2020 en cours	12,5 % pour l'établissement : - 50 % à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. 12,5 % pour le laboratoire : Les frais de structure revenant au laboratoire seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses nécessaires au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. En parallèle, pour faciliter l'exécution financière du projet, 25% du montant prévu pour les personnels permanents peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du programme de recherche. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. En fin de projet, détermination du reliquat du projet en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis : reliquat = personnels permanents justifiés + overheads induits - dépenses réalisées sur l'enveloppe relative aux permanents et overheads mis à disposition du laboratoire Le reliquat est réparti comme suit : - pour l'établissement : 75 % - pour le laboratoire : 25 % L'utilisation du reliquat se fait conformément aux règles fixées dans la délibération du CA relative au remplacement du dispositif des réserves de la recherche.
Subvention COMMISSION EUROPENNE (actions Skłodowska-Curie et les actions de coordination et de soutien de type COST)	Aucun prélèvement	H2020 en cours	Prise en compte de la spécificité de ces soutiens forfaitaires
Subvention COMMISSION EUROPEENNE (geestion en LUMPSUM)	20% du montant de la convention		Prise en compte de la spécificité de ce financement En cours de projet, ouverture des crédits Workpackage par Workpackage au vu des besoins réels du projet, les dépenses externes ayant été identifiées avec précision lors du montage. En cas de besoin complémentaire en cours de projet, un arbitrage VP sera sollicité. En fin de projet, détermination du reliquat du projet en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. reliquat = recettes encaissées - dépenses réalisées En cas d'excédent, l'utilisation du reliquat se fait conformément aux règles fixées dans la délibération du CA relative au remplacement du dispositif des réserves de la recherche.
Autres subventions	en fonction des éléments figurant dans la convention		prélèvement pour l'établissement
Subvention REGION CENTRE VAL DE LOIRE intérêt régional	1 % de frais d'ingénierie	à partir 2016	prélèvement pour l'établissement
Contrat de prestation et de collaboration, quel que soit le financler	20 % des recettes externes émises		prélèvement pour l'établissement
Recettes des PRESSES UNIVERSITAIRES FRANCOIS RABELAIS (PUFR)	5 % des ventes		prélèvement pour l'établissement
PROJETS HORS RECHERCHE GÉRÉS PAR	LE SCRIPT		

PROJETS HORS RECHERCHE GÉRÉS PAR LE SCRIPT

Financeur	Montant du prélèvement	Date d'effet	Observations et mise en œuvre
Subvention ANR	o 70 % des coûts environnés calculés sur les dépenses réalisées en fonction du taux figurant dans la convention pour l'établissement o 30 % des coûts environnés calculés sur les dépenses réalisées en fonction du taux figurant dans la convention pour le projet	2023	70 % pour l'établissement : - 50 % à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. 30 % pour le projet : Les frais de structure revenant au projet seront utilisés <u>uniquement</u> pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. En fin de projet, la part des coûts environnés pour le projet seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.

Type de contrat	Montant du prélèvement	Date d'effet	Observations
Subvention FEDER	o 70 % des coûts environnés calculés sur les dépenses réalisées en fonction du taux figurant dans la convention pour l'établissement o 30 % des coûts environnés calculés sur les dépenses réalisées en fonction du taux figurant dans la convention pour le projet	2023	 70 % pour l'établissement : - 50 % à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. 30 % pour le projet : Les frais de structure revenant au projet seront utilisés <u>uniquement</u> pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. En fin de projet, la part des coûts environnés pour le projet seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.
Subvention COMMISSION EUROPEENNE (sauf financement forfaitaire)	o 70 % des coûts indirects calculés sur les dépenses réalisées en fonction du taux figurant dans la convention pour l'établissement o 30 % des coûts indirects calculés sur les dépenses réalisées en fonction du taux figurant dans la convention pour le projet	2023	70 % pour l'établissement : -50 % à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. 30 % pour le projet : Les frais de structure revenant au projet seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses nécessaires au titre du programme de financement, pendant la durée de ce financement. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. En parallèle, pour faciliter l'exécution financière du projet, 25% du montant prévu pour les personnels permanents peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du programme de financement. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. En fin de projet, détermination du reliquat du projet en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis : reliquat = personnels permanents justifiés + overheads induits - dépenses réalisées sur l'enveloppe relative aux permanents et overheads mis à disposition du projet.
Subvention COMMISSION EUROPEENNE (avec financement forfaitaire)	Aucun prélèvement	2023	Prise en compte de la spécificité de ces soutiens forfaitaires
Subvention COMMISSION EUROPEENNE (geestion en LUMPSUM)	20% du montant de la convention		Prise en compte de la spécificité de ce financement En cours de projet, ouverture des crédits Workpackage par Workpackage au vu des besoins réels du projet, les dépenses externes ayant été identifiées avec précision lors du montage. En cas de besoin complémentaire en cours de projet, un arbitrage VP sera sollicité. En fin de projet, détermination du reliquat du projet en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. reliquat = recettes encaissées - dépenses réalisées
Autres subventions	o 70 % des coûts environnés figurant dans la convention o 30 % des coûts environnés figurant dans la convention	2023	70 % pour l'établissement : - 50 % à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. 30 % pour le projet : Les frais de structure revenant au projet seront utilisés <u>uniquement</u> pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. En fin de projet, la part des coûts environnés pour le projet seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.

AUTRES PROJETS HORS RECHERCHE ET HORS SCRIPT

Financeur	Montant du prélèvement	Date d'effet	Observations et mise en œuvre
Tous financeurs confondus	En fonction des éléments figurant dans la convention	2023	Prélèvement par la DAF